

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération en date du 26/11/2019, approuvant le P.L.U. d'Huez,

Monsieur Le Maire,
Jean-Yves NOYREY

PLAN N°4-1	PROCEDURES			
	ELABORATION		MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/7500	N°1	Approuvée le 26/11/2019	N°1 N°2 N°3	N°1 N°2 N°3
Mise au point				
territoires —demain	CONCEPTION		FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	B.E - DESSIN		Origine CADASTRE	Janvier 2018
	BAILLONNET - DESSIN		Droits de l'Etat réservés	

ZONAGE

ZONE URBAINE

- UH1 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de faible densité
- UHh1 Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité
- UHh1* Secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat, de faible densité, où les constructions sont limitées
- UHh1**
- UHh3 Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de moyenne densité
- UH2 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de moyenne densité
- UH2-oap1 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions et soumis à OAP
- UH3 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité
- UE Zone urbanisée à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE-oap1 Secteur urbanisé à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics, soumis à OAP
- UT Zone urbanisée à vocation principale d'hébergement hôtelier et touristique

ZONE NATURELLE

- N Zone naturelle
- Ne Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt collectif et services publics
- Nls Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportif et de loisirs de plein air

AUTRES

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-3 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R421-26 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb

ZONE D'URBANISATION FUTURE

- 2AU Zone d'urbanisation future stricte à vocation de mixité des fonctions (nécessitant une évolution du PLU)

ZONE AGRICOLE

- Aa Zone Agricole à usage d'alpage

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

